



E01 : Les stages de formation en physique médicale

Bureau référent : Bureau Evaluation, modèles et méthodes R5

Définition

Cette MIG vise à valoriser les établissements accueillants des stagiaires pour le temps dédié à l'encadrement et permet le versement d'indemnités de stage pour chacun des étudiants en formation sur 2 ans.

Cette mission est essentielle pour consolider l'attractivité de cette filière et prendre en compte l'investissement des établissements de santé dans cette démarche.

Références concernant la mission

Arrêté du 29 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2004 relatif à la formation, aux missions et aux conditions d'intervention de la personne spécialisée en radiophysique médicale

Circulaire N°DHOS/RH1/2009/164 du 17 juin 2009 relative à l'accueil des stagiaires dans le cadre de la formation initiale préparant le diplôme de qualification en physique radiologique et médicale (DQPRM)

Critères d'éligibilité

Peuvent bénéficier de ce financement les établissements accueillant des stagiaires en formation au Diplôme de qualification en physique radiologique et médicale (DQPRM).

Toutefois, ces établissements doivent au préalable avoir été reconnus comme « établissements d'accueil principal » (EAP) par la Société Française de Physique Médicale (SFPM).

Chiffres clefs

En 2020, 33 établissements ont été financés au titre de cette mission pour un montant global de 4,4 M€.

Montants délégués par établissement :

- 1er quartile : 51 500€
- Médiane : 103 000€
- 3ème quartile : 206 000€

Périmètre de financement

Ce financement intègre deux volets :

- La rémunération des stagiaires de radiophysique médicale
- La valorisation des établissements de santé pour le temps dédié à l'encadrement des stagiaires

Depuis la promotion 2019/2021, les étudiants peuvent réaliser leur stage, organisés en semestre, dans des établissements différents sur une même année de formation.

En 2021, 90 étudiants étaient financés par cette MIG (45 de la promotion 2019/2021 et 45 de la promotion 2020/2022).

Critères de compensation

Les dotations perçues par les établissements sont proportionnelles au nombre d'étudiants accueillis en stage. Pour chaque stagiaire, l'établissement se voit notifier une dotation de :

- 34 000€ par an, pour la rémunération annuelle du stagiaire ;
- Et 17 500€ par an, pour le temps dédié à l'encadrement de ce stagiaire.

Prise en compte du coefficient géographique

- L'exercice de la mission ne génère pas de surcoûts liés à l'implantation géographique.
- Les coefficients géographiques ont été appliqués sur la modélisation
- Les coefficients géographiques ont été appliqués sur une partie des financements pour les raisons suivantes.

Évaluation a posteriori de la pertinence du financement de la mission

Existence d'un rapport d'activité : Non mais l'Institut national des sciences et techniques nucléaires (INSTN) transmet chaque année le nombre et la liste des établissements accueillant des stagiaires ainsi que la liste nominative des stagiaires.